

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASTEX****DELIBERATION N° 2023-34 DU 16 DECEMBRE 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 5

Présents : 5

Absent : 0

Représentée : 0

Votants : 5

POUR : 5

CONTRE : 0

Abstention : 0

Quorum : 3

Le seize décembre deux mille vingt-trois à neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame La Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Anne COURTIAL, Maire.

Présents : Virginie BROS-FACER, Mélanie COT, Anne COURTIAL, Didier GABRIEL, Marie-Dominique SELETTI

Absent excusé : Aucun

Procuration : Aucune

Secrétaire de séance : Virginie BROS-FACER

Date de convocation : 12/12/2023

Date d'affichage : 12/12/2023

2023 – CASTEX – EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifiée par l'article 137 de la loi de finances pour 2021

Vu le rapport de Madame la Maire :

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a prévu un dispositif d'expérimentation de la certification des comptes des collectivités territoriales conduit par la Cour des comptes.

Cette expérimentation, testée jusqu'en 2023 pour être mise en application à l'horizon 2024, est destinée à assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes des collectivités territoriales.

Les trois axes majeurs de la modernisation comptable du secteur public local en 2024 sont :

- la mise en œuvre d'un cadre comptable réformé et harmonisé : le référentiel M57,

- une production renouvelée des comptes locaux
- compte financier unique (CFU),
- le déploiement de nouveaux dispositifs de fiabilisation des comptes locaux liés à l'expérimentation de la certification des comptes.

Selon les résultats du bilan de l'expérimentation, ces outils s'imposeront à toutes les collectivités locales dès 2024, la M57 étant définitivement généralisée au 1er janvier 2024.

Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Sa mise en place vise notamment à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, à améliorer la qualité des comptes et à simplifier Les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

L'expérimentation du CFU requiert l'adoption du référentiel comptable M57 qui s'inscrit dans une démarche cohérente d'amélioration globale de la qualité des comptes. La M57 est le support de l'expérimentation du CFU et de la certification des comptes. Elle est l'instruction la plus récente et la plus avancée en termes d'exigences comptables. Elle permet d'unifier les principes budgétaires et comptables pour l'ensemble des collectivités puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux et intercommunaux (M14), départementaux (M52) et régionaux (M71) existants.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifiée par l'article 137 de la Loi de finances pour 2021 permet à des collectivités d'expérimenter le CFU. L'expérimentation se déroule en trois vagues :

- la "vague 1" concerne les comptes des exercices 2021, 2022 et 2023 ;
- la "vague 2" concerne Les comptes des exercices 2022 et 2023 ;
- la "vague 3" concerne uniquement les comptes de l'exercice 2023.

La commune de CASTEX a souhaité anticiper les obligations réglementaires de 2024 en se portant candidate en juin 2023 à l'expérimentation du CFU vague 3. En effet, pendant cette période, elle pourra bénéficier d'un accompagnement privilégié de l'État et de la Trésorerie de Pamiers sur un sujet destiné à monter en charge au cours de trois prochaines années.

Cette délibération intervient en vue d'approuver le principe de l'expérimentation du CFU. Dans le cadre de l'expérimentation, la commune sera amenée, par la suite, à signer une convention avec l'État en vue de préciser les conditions de mise en œuvre et de suivi.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE Madame la Maire à participer à l'expérimentation du CFU pour les comptes 2023 ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer la convention entre la commune et l'État, ainsi que tout document afférent à ce dossier ;
- DONNE tous pouvoirs à Madame la Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 009-210900841-20231216-2023_34-DE



Pour extrait conforme au registre des délibérations

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Fait et délibéré à Castex, le 16 décembre 2023

La secrétaire de séance,
Virginie BROS-FACER

Madame La Maire
Anne COURTIAL



Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte le 19/12/2023

Après dépôt en sous-préfecture le 19/12/2023

Après publication ou notification le 19/12/2023

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 009-210900841-20231216-2023_34-DE



Le présent extrait conforme au registre des délibérations

est fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Fait et délibéré à Castex le 16 décembre 2023

La secrétaire de séance,
Muriel BROU-FACER

Madame la Maire
Anne COURTIAL



Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le 19/12/2023.
Après dépôt en sous-préfecture le 19/12/2023.
Après publication au bulletin le 19/12/2023.